



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
ET DU STATIONNEMENT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2026- 0246
Date :

Mis en ligne :

1 6 MARS 2026

1 6 MARS 2026

Objet : Autorisation de stationnement pour déménagement

Lieu : Avenue Vital Rouard

Date : 31 mars 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant la demande, en date du 2 mars 2026, de la société Démépool, 97 route nationale 59114 St Sylvestre Cappel, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule de location dans le cadre de son déménagement, aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

A R R Ê T E

Article 1

La société Démépool est autorisée à stationner un poids lourd sur le trottoir, au droit du 27 avenue Vital Rouard, le 31 mars 2026, le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 2

Le 31 mars 2026, dans le cadre du déménagement, au droit du 27 avenue Vital Rouard :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Une déviation du cheminement piéton sera mise en place par le permissionnaire sur le trottoir opposé, aux niveaux des passages protégés, en amont et en aval de la zone d'intervention,
- La circulation cycliste devra être ponctuellement déviée, sur la voie de circulation.

Article 3

Le présent arrêté municipal devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule, de manière à le rendre visible de l'extérieur.

Article 4

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté